

Conditions Générales d’Utilisation (CGU)

Version CGU : 2026-02-18 — Acceptées le 10/09/2026 12:30 (Europe/Paris)

1. Identification du Prestataire

Bastiat 16 – Centre d’Affaires
Marque exploitée par SP CARAIBES – SARL au capital de 1 000 €
Siège social : SILORD, 87640 Razes
SIREN : 879 956 100 – SIRET (siège) : 879 956 100 00017
RCS : 879 956 100 R.C.S. Limoges
TVA intracommunautaire : FR 23 879 956 100
Email : contact@bastiat16.fr

2. Champ d’application – Exclusivement Professionnels

Les présentes CGU/CGV s’appliquent exclusivement aux professionnels agissant dans le cadre de leur activité.
Aucun droit de rétractation ne s’applique. Toute réservation implique l’acceptation sans réserve des présentes.

3. Nature juridique – Absence de bail

La mise à disposition constitue une prestation de services temporaire. Elle ne confère :

- Ni bail commercial,
- Ni bail professionnel,
- Ni domiciliation,
- Ni droit au maintien dans les lieux.

4. Formation du contrat – Preuve numérique

Le contrat est formé dès validation du paiement et acceptation électronique des CGU/CGV.

Les éléments suivants constituent une preuve irréfutable :

- Horodatage,
- Adresse IP,
- User agent,
- Logs serveurs,
- Empreinte numérique (hash).

5. Paiement – Retards – Pénalités

Le paiement est exigible comptant.

Tout retard entraîne automatiquement :

- Intérêts au taux BCE + 10 points,
- Indemnité forfaitaire légale de 40 € (L441-10 C. com.),
- Indemnité complémentaire si frais supérieurs,
- Suspension immédiate d’accès.

6. Clause pénale – Occupation illégale

Tout maintien dans les lieux au-delà de l’horaire réservé entraîne :

- Facturation au triple du tarif horaire en vigueur,
- Pénalité forfaitaire minimale de 1 000 € HT,
- Facturation des frais d’intervention et de sécurité.

7. Dépôt de garantie – Empreinte bancaire

Une caution d'un montant de **1 000 €** est exigée pour toute réservation. Elle prend la forme d'une **empreinte bancaire (pré-autorisation)** : la somme est bloquée sur la carte du Client au moment du paiement, **sans être débitée**.

En l'absence de dégât ou de manquement, l'empreinte est libérée à l'issue de la réservation. En cas de dégradation, de perte, de vol ou de tout manquement contractuel, le Prestataire est autorisé à capturer tout ou partie de cette caution, à hauteur du préjudice constaté, sans préjudice de toute somme complémentaire due notamment au titre de l'article 8.

Le Client autorise expressément le Prestataire à procéder à cette pré-autorisation et, le cas échéant, à son débit partiel ou total selon les modalités ci-dessus.

8. Responsabilité totale du Client

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages, directs ou indirects, causés par lui-même, ses salariés, partenaires ou invités.

Toute dégradation entraîne :

- Facturation intégrale des réparations,
- Majoration administrative de 20 %,
- Facturation des pertes d'exploitation éventuelles.

9. Résiliation immédiate sans préavis

En cas de manquement grave, comportement inapproprié, non-paiement, activité illicite ou trouble :

- L'accès peut être coupé immédiatement,
- Le Client peut être expulsé sans préavis,
- Aucun remboursement ne sera effectué.

10. Interdictions strictes

- Sous-location,
- Domiciliation commerciale,
- Stockage de matériel dangereux,
- Organisation d'événements non déclarés,
- Utilisation à des fins illégales.

11. Internet et usages numériques

Le réseau internet est fourni sans garantie. Toute activité illégale engage la responsabilité exclusive du Client.

12. Vidéosurveillance

Les locaux peuvent être placés sous vidéosurveillance à des fins de sécurité et de preuve.

13. Limitation de responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée au montant payé pour la réservation concernée.

Aucun dommage indirect, perte de données, perte d'exploitation ou manque à gagner ne pourra être indemnisé.

14. Confidentialité

Le Client s'engage à la stricte confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la relation contractuelle.

15. Clause de non-concurrence temporaire

Le Client s'interdit de proposer dans les locaux une activité concurrente directe au Prestataire.

16. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'événement extérieur imprévisible.

CGU v2026-02-18

17. Nullité partielle

Si une clause est jugée nulle, les autres dispositions demeurent applicables.

18. Clause attributive de juridiction

Tout litige relève exclusivement du Tribunal de commerce du ressort du siège social du Prestataire, même en cas de pluralité de défendeurs.

19. Blacklist interne

En cas de manquement grave, le Prestataire se réserve le droit d'interdire toute réservation future au Client.